

Aviva Retraite PERP

RETRAITE INDIVIDUELLE



En 2019, l'Etat met en œuvre le prélèvement à la source. Avant tout versement sur un contrat retraite PERP en 2019, nous vous invitons à prendre contact avec votre intermédiaire en assurance habituel.

Epargner pour sa retraite et baisser sa pression fiscale

Le contrat d'assurance vie Aviva Retraite PERP répond aux besoins des personnes souhaitant épargner pour leur retraite **ET** baisser leur pression fiscale. Il est accessible quel que soit votre statut : salarié, fonctionnaire, profession libérale, artisan, commerçant, agriculteur, voire sans activité professionnelle.

Réduire votre pression fiscale avec un PERP

La principale différence entre un contrat d'assurance vie et un PERP réside dans l'attrait fiscal de cette solution d'épargne, les versements réalisés venant en réduction du revenu net imposable. Mais, compte tenu de l'encadrement légal de ce mécanisme d'épargne, il convient de mesurer si cette solution répond à votre besoin. En effet, à effort d'épargne équivalent, l'économie d'impôt varie d'un foyer fiscal à l'autre.

Exemples :

Un couple marié, salariés, ayant deux enfants à charge, déclare 60.000 € de revenus. En l'absence de tout dispositif de réduction fiscale, il devrait payer 3.375€ d'impôts sur le revenu. S'il épargne 5.000 € sur un PERP, son imposition baissera de 700 € pour être ramenée à 2.675 €. Si ce couple n'a pas d'enfant à charge et voit ses revenus augmentés à 70.000 €, son imposition sera de 7.304 €*. La même démarche d'épargne de 5.804 €* sur un PERP lui procurera une baisse de son imposition de 1.500 €... soit un rendement fiscal deux fois supérieur pour un effort d'épargne identique.*

** Selon barème d'imposition 2019 pour un premier versement durant l'année 2019.*

Un diagnostic fiscal est indispensable avant toute souscription.

Des plafonds de déductions fiscales définies par la loi

La loi ne limite pas votre possibilité d'épargner pour votre retraite. Par contre, elle fixe une limite de déduction des cotisations PERP de vos revenus déclarables ; pour 2019, elle est égale à 10 % de vos revenus professionnels de 2018 retenus dans la limite de 8 PASS 2018, soit un plafond de versements déductibles de 31 786 €. Mais, si vos revenus professionnels de 2018 étaient inférieurs à 39.732 €, la déduction maximale est portée à 3.973 €.

Bon à savoir : si vous n'exercez pas ou plus d'activité professionnelle, vous bénéficiez néanmoins d'un droit à épargner pour votre retraite égale à 10 % du PASS, soit 3 973 € pour 2018, et ce, jusqu'à votre 72^{ème} anniversaire. De même, les membres d'un couple marié ou lié par un PACS, soumis à une imposition commune, disposent de droits individuels ; si votre conjoint ou partenaire n'a pas utilisé tous ses droits, ils sont transférables pour augmenter les vôtres.

Ces limites sont diminuées éventuellement des autres démarches d'épargne retraite que vous ou votre employeur pouvez réaliser sur un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise - PERE ou article 83 -, un contrat retraite Madelin, ou l'abondement de votre entreprise à un Plan d'Epargne Retraite Complémentaire - PERCO - ou un contrat PREFON ou assimilé..

A la différence du contrat retraite Madelin pour lequel un engagement de versement minimum annuel est requis, vous disposez avec le PERP d'une liberté totale de versement. Chaque année, vous pouvez ainsi définir la part de votre épargne à investir sur votre PERP, en ne respectant que les contraintes de votre contrat Aviva retraite PERP : 130 € minimum pour les versements mensuels et 750 € minimum pour un versement complémentaire. Vous pouvez même suspendre vos versements, sans risque fiscal en matière d'impôt sur les revenus !

Bon à savoir : à la différence du contrat retraite Madelin, le contrat PERP n'oblige pas son détenteur à l'arrêt des versements au moment du départ en retraite. Vous pourrez donc continuer à épargner durant votre retraite... et donc baisser votre pression fiscale, et ce jusqu'à 72 ans.

Aviva Retraite PERP

Choisir une stratégie de gestion pour valoriser votre épargne retraite

En fonction de votre profil d'investisseur et de vos besoins, vous pouvez choisir entre l'une des trois options de gestion proposées dans notre contrat retraite PERP. A tout moment, votre contrat Aviva Retraite PERP vous permet ensuite de changer de mode de gestion.

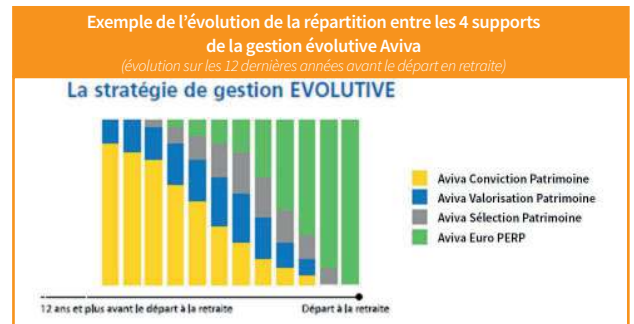
La gestion évolutive pour un pilotage automatique de votre épargne

Après avoir fixé l'âge de votre départ à la retraite, votre épargne est investie sur des supports proposés au contrat selon une grille de répartition déterminée à l'avance. Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restant à courir jusqu'à la date prévue de votre départ en retraite. Parallèlement, l'épargne constituée est progressivement orientée vers des supports moins risqués grâce à des arbitrages automatiques et gratuits.

Deux gestions évolutives sont disponibles :

- la gestion évolutive « Décret » qui privilégie une gestion sécuritaire* ; votre épargne est déjà investie à 80 % sur le support en euros 5 ans avant l'âge prévu de la liquidation de vos droits à la retraite des régimes obligatoires.
- la gestion évolutive Aviva, moins sécuritaire, qui privilégie la recherche d'un rendement plus élevé plus longtemps ; en effet, 5 ans avant votre retraite, le support en euros ne représente que 35 % de l'épargne investie.

* Cette répartition est conforme à l'article A.144-4 du Code des assurances



La gestion libre vous ouvre l'accès à une large gamme de supports

Selon votre degré de connaissance en matière financière, la gestion libre vous permet de choisir les supports et la répartition de votre épargne entre les 44 supports d'investissement dont un support en euros, Aviva Euro PERP.

Bon savoir : à la différence du support en euros d'un contrat d'assurance vie classique, la performance du support en euros de votre PERP n'est pas diminuée chaque année des prélèvements sociaux. Cela en augmente d'autant l'attractivité !

L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'accès à votre épargne en cas de coup dur

L'épargne constituée sur un PERP reste indisponible jusqu'à la liquidation de vos droits à la retraite. Mais, il existe des cas où vous pourrez exceptionnellement en disposer, sans fiscalité supplémentaire. Il s'agit principalement de l'épuisement de vos droits aux allocations chômage, de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, d'une invalidité (correspondant à un classement en 2ème ou 3ème catégorie), du décès de votre conjoint ou partenaire de PACS, et d'un surendettement.

Une sortie en rente ET / OU en capital au moment de la retraite

A la différence du contrat retraite Madelin, vous pourrez disposer, **sans condition, sous forme de capital, de 20% de l'épargne constituée**, au moment de la liquidation de vos droits à la retraite.

Bon à savoir : si au moment de votre départ en retraite vous n'étiez pas propriétaire de votre résidence principale depuis au moins deux ans, vous pourriez financer l'acquisition de votre résidence principale avec l'épargne constituée de votre PERP. De même, si la rente que vous pouvez obtenir est inférieure à 40€ / mois, vous pourrez **percevoir l'intégralité de votre épargne retraite PERP sous forme de capital**.

Après un abattement de 10%, l'épargne constituée versée sous forme de capital est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu par l'assureur. Vous disposez toutefois, de la possibilité d'opter, au sein de la déclaration de revenus, pour l'application du prélèvement libératoire de 7,5% s'il est plus favorable que le taux de prélèvement à la source. Le capital récupéré subit en plus les prélèvements sociaux à hauteur de 9,1% à taux plein, avec des possibilités d'exonération partielle ou totale pour les retraités les plus modestes (selon règles fiscales en vigueur en 2019).

Un revenu complémentaire versé durant votre retraite

L'épargne que vous n'aurez pas perçue sous forme de capital, sera transformée en rente viagère, c'est-à-dire que votre contrat PERP vous assurera des revenus complémentaires jusqu'à votre décès. Cette rente vous sera versée à partir du moment où vous aurez liquidé vos droits à la retraite obligatoire ; il suffira alors d'en formuler la demande. Vous pourrez prévoir **une réversion de cette rente au profit de la personne qui partage votre vie, que vous soyez mariés ou pas, à la différence des régimes de retraite obligatoire qui limitent la réversion aux seuls couples mariés !**

Avec Aviva Retraite PERP, vous disposez enfin d'une large possibilité d'option pour votre rente : réversion, annuités garanties, minoration ou majoration de son montant les premières années.

Comme la part reçue en capital, cette rente est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu par l'assureur, au taux personnalisé transmis par l'administration fiscale ou à défaut au taux non personnalisé. Elle est également soumise aux prélèvements sociaux de 9,1 % au taux plein, avec des possibilités d'exonération partielle ou totale pour les retraités les plus modestes (selon règles fiscales en vigueur en 2019).

Réf : V3261N (05/19) - Document non contractuel à caractère publicitaire à jour au 03/05/2019 - Crédit photo : iStock.



Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital social de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre

ADERP
(Association pour le Développement de l'Épargne et de la Retraite Populaire)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris